



Introduction aux critères d'évaluation en vue de l'attribution de cotes en vertu du Cadre de surveillance

Le BSIF a diffusé son Cadre de surveillance (le Cadre) aux institutions en août 1999.

Tel qu'il est indiqué dans les Principes clés du Cadre, nous partagerons nos évaluations avec les institutions en leur attribuant des cotes de surveillance. Chaque institution se verra attribuer une cote de risque composite, qui représente l'évaluation menée par le BSIF au sujet de la sécurité et de la stabilité de l'institution. Nous attribuerons également des cotes pour chaque fonction de contrôle de la gestion du risque (fonction de supervision) de l'institution qui reflètent l'efficacité de ces fonctions dans la supervision de la gestion des activités de l'institution.

Nous commencerons à communiquer la cote de risque composite aux institutions en 2002 et les autres cotes devraient suivre au cours des deux années suivantes. Les gestionnaires des relations avec les institutions seront disposés à discuter avec ces dernières du fondement de leurs évaluations et des cotes attribuées à des fonctions de supervision particulières.

Les critères d'évaluation en vue de l'attribution de cotes de surveillance ont été élaborés sur une période de deux ans à la suite de recherches dans des écrits publiés à l'échelle nationale et internationale, de l'examen des pratiques en vigueur dans une quarantaine d'institutions canadiennes réglementées de nature et de taille différentes et de l'étude des données qu'ont fournies, par l'intermédiaire de leurs associations, les institutions que le BSIF surveille. Les critères d'évaluation ne sont pas des normes obligatoires. Ils serviront à orienter les évaluations de la surveillance. Les cotes reposeront sur les constatations et observations issues des examens sur place et des activités de surveillance.

Le BSIF s'attend à ce que la nature et la portée de la supervision qu'une institution exerce sur ses activités cadrent avec le profil de risque et la complexité de cette dernière. Ainsi, il se peut que les divers facteurs examinés dans le cadre de l'évaluation des fonctions de supervision soient pondérés différemment pour les différentes institutions.

Cette initiative n'a pas pour but d'obliger les institutions à restructurer ou à réorganiser leurs processus de supervision. Le BSIF s'attend à ce que les institutions établissent des structures organisationnelles et des mesures de contrôle qui conviennent à leur situation particulière.

Il importe de reconnaître que les cotes ont été établies dans le cadre d'un processus interne visant à normaliser l'approche d'évaluation des institutions du BSIF, c'est-à-dire d'améliorer l'uniformité et la comparabilité de nos évaluations. Les critères d'évaluation seront révisés de temps à autre en fonction de l'expérience acquise grâce à la mise en œuvre et à l'évolution des pratiques de l'industrie.

Le *Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision* protège le caractère confidentiel des renseignements sur les cotes. Il prévoit que les institutions peuvent communiquer les « renseignements relatifs à la supervision », y compris les cotes, aux entités de leur groupe de même qu'à leurs administrateurs, dirigeants, employés, vérificateurs, actuaires, souscripteurs à forfait et conseillers juridiques, pourvu que l'institution veille à ce que les renseignements demeurent confidentiels.

Aperçu du Cadre de surveillance et des cotes connexes

L'objectif du processus de surveillance consiste à évaluer la sécurité et la stabilité des institutions financières réglementées et à intervenir en temps opportun lorsque le BSIF estime que les pratiques d'une institution sont imprudentes ou néfastes. Le Cadre de surveillance présente une approche d'évaluation disciplinée et fondée sur le risque. Le BSIF se sert des fonctions de supervision d'une institution, s'il y a lieu, pour comprendre dans quelle mesure une institution réussit à gérer efficacement les risques auxquels elle est exposée.

La cote de risque composite constitue la principale cote reposant sur le Cadre. Elle représente l'évaluation menée par le BSIF au sujet de la sécurité et de la stabilité d'une institution. Les critères d'évaluation présentent les catégories de cotes et les critères d'évaluation du risque composite et de chacune de ses composantes, c'est-à-dire le risque net global, les bénéfices et le capital.

Il importe de signaler que les évaluations effectuées tout au long du processus de surveillance tiennent compte de la nature, de la portée, de la complexité et du profil de risque d'une institution, c'est-à-dire de sa situation particulière.

Évaluation de la sécurité et de la stabilité d'une institution

L'évaluation de la sécurité et de la stabilité d'une institution se fonde sur une compréhension de l'institution ainsi que de l'industrie et du contexte dans lesquels elle évolue. Les activités d'envergure d'une institution sont déterminées en fonction de cette compréhension. Des facteurs qualitatifs et quantitatifs sont utilisés pour évaluer l'importance relative ou l'envergure d'une activité, soit la mesure dans laquelle elle contribue à la réalisation des objectifs d'une institution ou à la mise en œuvre de ses stratégies.

Une activité d'envergure peut englober un secteur d'activité, un service opérationnel ou un processus visant l'ensemble de l'institution tel que les opérations de trésorerie ou la technologie de l'information. En règle générale, le BSIF regroupe les activités d'une institution d'une manière qui cadre avec le modèle opérationnel qu'elle utilise, c'est-à-dire la façon dont elle est structurée et gérée.

L'évaluation des activités d'envergure se traduit par l'équation suivante :



Pour chaque activité d'envergure, les principaux risques inhérents sont déterminés et évalués sans qu'il soit tenu compte de l'impact de l'atténuation des risques grâce aux méthodes et aux mesures de contrôle de gestion des risques de l'institution. Il s'agit surtout d'une évaluation qualitative. Les risques inhérents sont groupés dans sept catégories aux fins d'évaluation : le risque de crédit, le risque de marché, le risque d'assurance, le risque opérationnel, le risque de liquidité, le risque juridique et réglementaire et le risque stratégique. Ces catégories représentent une vaste classification des risques auxquels sont habituellement exposées les institutions financières, la plupart des risques s'inscrivant dans l'une ou l'autre de ces catégories.

La qualité de la gestion du risque est évaluée afin de déterminer la mesure dans laquelle les risques que comportent les activités d'envergure sont atténués pour établir le risque net et l'évolution du risque propres à chaque activité. Cette évaluation repose sur une opinion et sur une bonne compréhension de l'activité, des risques qui lui sont inhérents et de l'efficacité des mécanismes d'atténuation des risques de l'institution, compte tenu de la situation particulière de cette dernière.

Pour évaluer la qualité de la gestion du risque, on examine la gestion opérationnelle et les fonctions de supervision d'une institution.

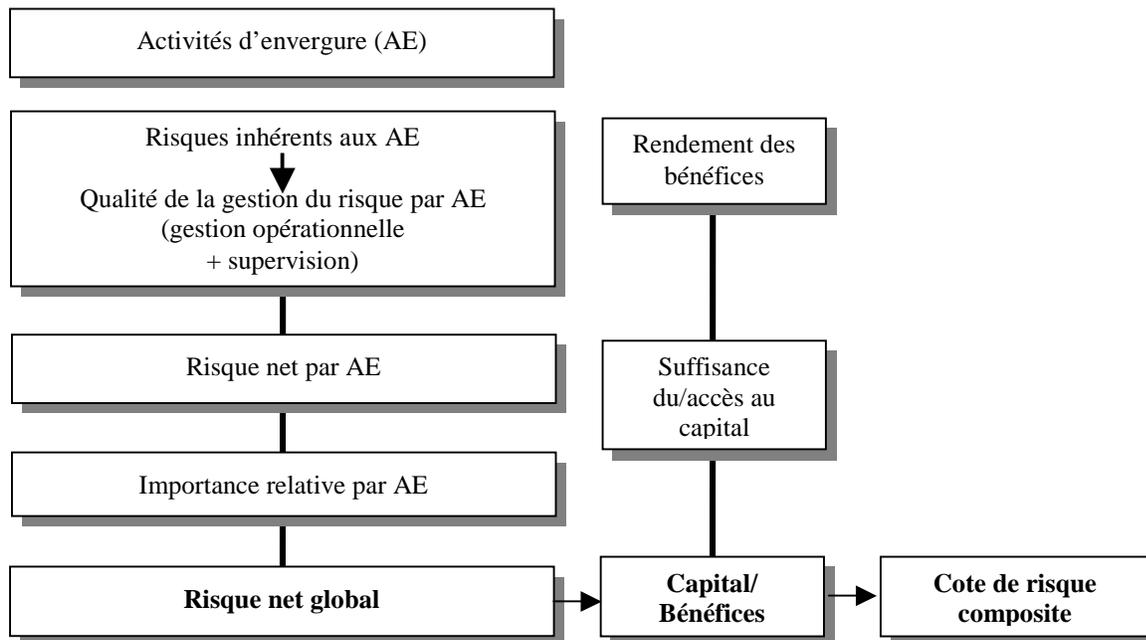
La gestion opérationnelle d'une activité donnée est responsable au premier chef de sa gestion courante. Cette fonction permet de veiller à ce que les politiques, les processus, les systèmes de contrôle, les niveaux et l'expérience du personnel soient suffisants et efficaces pour gérer et compenser les risques inhérents aux activités effectuées.

Outre la gestion opérationnelle, le BSIF a désigné six fonctions de supervision pouvant exister dans une institution : le contrôle exercé par le conseil d'administration, la haute direction, la gestion du risque, la vérification interne, la conformité et l'analyse financière. Ces fonctions permettent un examen indépendant de la gestion des activités commerciales. Cet examen a pour objet de s'assurer que la gestion opérationnelle réussit à gérer et à maîtriser au jour le jour les risques associés à une activité d'envergure.

En évaluant les fonctions de supervision, le BSIF vise avant tout à déterminer la mesure dans laquelle il peut utiliser les travaux liés à ces fonctions pour s'assurer que des mesures de contrôle adéquates sont en place et qu'on s'y conforme au niveau opérationnel. Le BSIF peut ainsi consacrer ses propres ressources à l'examen des secteurs susceptibles d'influer sur le profil de risque de l'institution.

Cote de risque composite

La cote de risque composite représente une évaluation du profil de risque global de l'institution. Elle tient compte de l'évaluation menée par le BSIF au sujet de la sécurité et de la stabilité de l'institution. Le tableau qui suit présente la structure de la cote de risque composite :



Une fois le risque net des activités d'envergure évalué, on tient compte de l'importance relative de chaque activité pour établir le niveau du risque net global et son évolution pour l'ensemble de l'institution. Le risque net global représente l'ensemble des risques nets de toutes les activités d'envergure d'une institution.

La suffisance des bénéfices et du capital, compte tenu du risque net global d'une institution, est évaluée afin d'arriver au niveau du risque composite de l'institution et à son évolution.

Le BSIF évalue les bénéfices pour comprendre et déterminer la qualité, la quantité et la volatilité des bénéfices d'une institution et de la mesure dans laquelle ils contribuent au capital.

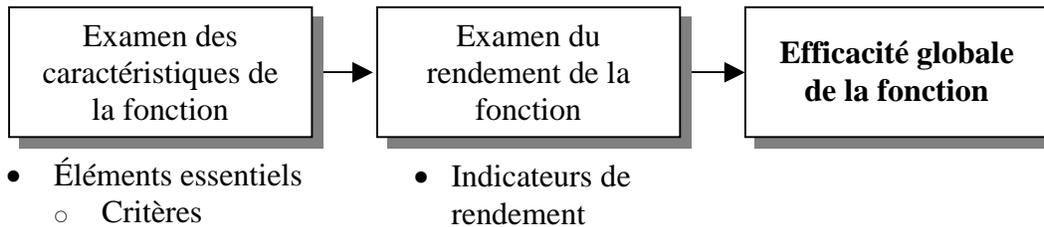
Le capital est une source de soutien financier qui contribue à la sécurité et à la stabilité d'une institution. Il protège l'institution contre les pertes imprévues et sert de filet de sécurité. L'objectif de l'évaluation du capital est de déterminer sa suffisance et l'efficacité des politiques et des processus de gestion du capital en fonction du profil de risque de l'institution.

Cotes des fonctions de supervision

Les institutions se verront aussi attribuer des cotes pour leurs fonctions de supervision. Ces cotes sont établies au cours de l'examen des activités d'envergure et reflètent l'évaluation de l'efficacité globale de chaque fonction dans le cadre de ces activités. Elles reflètent également, en partie, la mesure dans laquelle les fonctions de supervision d'une institution satisfont aux critères d'évaluation qui sont jugés pertinents pour ses activités.

L'évaluation globale d'une fonction de supervision effectuée par le BSIF comporte une évaluation des caractéristiques de la fonction et de son rendement dans le cadre de toutes les activités d'envergure de l'institution.

La structure de cotation est présentée ci-dessous.



La situation particulière d'une institution est un des principaux facteurs dont il est tenu compte dans l'évaluation de l'efficacité de ses fonctions de supervision. Pour cette évaluation, il faut faire preuve de jugement dans l'application dans chaque institution des critères et des indicateurs de rendement prévus dans les critères d'évaluation. La situation propre à chaque institution déterminera l'importance relative de chaque critère et indicateur de rendement pour arriver à une cote globale de la fonction.

Les institutions de taille plus restreinte ne sont pas susceptibles d'avoir toutes les fonctions de supervision étant donné que, dans ces institutions, la haute direction s'acquitte normalement des responsabilités en matière de supervision.

Lorsqu'une institution n'a pas de fonctions de supervision, ou qu'elle n'en a que très peu, le BSIF examine d'autres fonctions, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'institution, qui assument les responsabilités en matière de supervision – par exemple, examen des activités par d'autres directions, contrats d'impartition et activités de la haute direction. À défaut d'une fonction de supervision efficace, le BSIF accroîtra sa surveillance et recommandera à l'institution de mettre en place un mécanisme de supervision adéquat.